

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 17 JUIN 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre Solon, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 05.06.2025

PRESENTS : Pierre Solon, Michèle Daguet, Jérôme Brillard, Aurélien Lemoine, Hervé Cottereau, Jacky Gauthier, Christophe Tissier, Sébastien Petot, Virginie Khatir.

ABSENTS EXCUSES : Agnès Fradet, excusée, a donné pouvoir de vote à Hervé Cottereau,
Judicaël Bertin, excusé, a donné pouvoir de vote à Jérôme Brillard..

ABSENTES: Christelle Camus, Laurence Lusseau.

SECRETAIRE : Hervé Cottereau est nommé secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Validation du CR du conseil municipal du 13 mai 2025
- Préparation fête champêtre et 14 juillet
- Voirie : planification travaux
- Forfait SACEM
- Convention entre la Bibliothèque et l'Education Nationale
- Décision modificative – Budget Assainissement 2025,
- Instauration d'une taxe de séjour,
- Recomposition de l'organe délibérante des EPCI à fiscalité propre
- Commission cadre de vie : règles sur les subventions
- Demandes de subvention
- Décisions prises par le Maire
- Divers.

2025-34 VALIDATION DU CR DU CONSEIL DU 13 MAI 2025

Le Conseil Municipal approuve celui-ci à l'unanimité

PREPARATION DE LA FETE CHAMPETRE ET DU 14 JUILLET :

Le Conseil Municipal organise les préparatifs de la fête champêtre et du 14 juillet.
Pour rappel, la retraite aux flambeaux débutera à 22 h 30 suivi du feu d'artifice avec un son et lumières pyrotechnique et d'une soirée dansante.

VOIRIE : PLANIFICATION DES TRAVAUX

Monsieur Brillard informe le Conseil Municipal que les travaux de voirie Route des Haies commencent semaine prochaine.

De plus, la tête de pont qui a été endommagée par un véhicule, sur la route de Monthenry aux Hauts de Fontaine, va être réparée, nous avons reçu la prime d'assurance pour celle-ci. Par ailleurs, des devis de curage de fossés ont été demandés pour différents endroits. La commission de la voirie se réunira et se rendra sur place pour voir certains points.

2025-35 DECLARATION SACEM

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que la commune effectue les déclarations auprès de la SACEM pour elle-même, le CCAS et le Comité des Fêtes étant donné que la commune délègue à ces deux associations l'organisation de certaines manifestations. Tarif forfaitaire commune et CCAS 201 €HT, tarif forfaitaire commune + CCAS + Comité des Fêtes 342 €HT

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'effectuer la déclaration auprès de la SACEM pour son compte personnel, ainsi que pour le CCAS et le Comité des Fêtes auxquels elle délègue l'organisation de certaines fêtes.

2025-36 FORFAIT SACEM

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la commune qui effectuera les déclarations auprès de la SACEM pour le Comité des Fêtes selon la délibération 2025-35 répercutera le coût de la surtaxe à ce délégataire.

Après délibération, le Conseil Municipal

- Facturera la somme de 143.66 € au Comité des Fêtes.

2025-37 CONVENTION ENTRE LA BIBLIOTHEQUE ET L'EDUCATION NATIONALE :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il doit être établie une convention entre la Bibliothèque et l'éducation nationale afin de préciser les actions et obligations des parties.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Accepte ladite convention,
- Autorise Monsieur le Président à la signer.

2025-38 DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET ASSAINISSEMENT :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à une modification budgétaire.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

INTITULE	DEPENSES		RECETTES	
	AUGMENTATION DES CREDITS I	DMINUTION DE CREDITS	AUGEMENTATION DES CREDITS	DIMINUTION DES CREDITS
INVESTISSEMENT				
D-1318 :Subv équipts Autres tiers	4670.00			
TOTAL D13 : subventions d'investissement	4670.00			
D-2156 : Matériel d'exploitation		4670.00		
TOTAL 21 : Immobilisations Corporelles		4670.00		
TOTAL INVESTISSEMENT	4670.00	4670.00		

2025-39 COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PERCHE ET HAUT VENDOMOIS

Le renouvellement général des conseils municipaux prévu en 2026 nécessite, au préalable, une recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre (article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales)

Les communes ont jusqu'au 31 août 2025 pour délibérer sur la répartition des sièges des conseillers communautaires au sein de leur EPCI de rattachement.

Deux modalités de recomposition du Conseil Communautaire sont envisageables :

- 1*soit par application des dispositions de droit commun
- 2*soit sur la base d'un accord local.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, opte pour la répartition sur la base d'un accord local.

Le résultat de cet accord est le suivant :

PEZOU	4 sièges
FRETEVAL	4 sièges
MOREE	4 sièges
DROUE	4 sièges
SAINT HILAIRE LA GRAVELLE	3 sièges
SAINT JEAN FROIDMENTEL	2 sièges
BUSLOUP	2 sièges
LIGNIERES	2 sièges
MOISY	2 sièges
OUZOUER LE DOYEN	1 siège
CHAUVIGNY DU PERCHE	1 siège

FONTAINE RAOUL

1 siège

2025-39 COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PERCHE ET HAUT VENDOMOIS (SUITE)

LA CHAPELLE ENCHERIE	1 siège
LISLE	1 siège
LA FONTENELLE	1 siège
LE POISLAY	1 siège
LA CHAPELLE VICOMTESSE	1 siège
BREVAINVILLE	1 siège
RENAY	1 siège
ROMILLY	1 siège
VILLEBOUT	1 siège
BOUFFRY	1 siège
RUAN SUR EGVONNE	1 siège

2025-40 TAXE DE SEJOUR :

Monsieur le Maire expose les dispositions des articles L. 2333.26 et suivants du CGCT disposant des modalités d'instauration par le Conseil Municipal de la taxe de séjour.

Monsieur le Maire propose d'appliquer une taxation de séjour au réel, calculée à partir de la fréquentation réelle des hébergements. Sont concernées les natures d'hébergements mentionnés à l'article R 2333-44 du même code (hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublé de tourisme, chambre d'hôtes etc...).

La taxe est demandée aux vacanciers séjournant sur le territoire de la commune. Elle permet de financer les dépenses liées à la fréquentation touristique.

Les tarifs sont fixés par la commune, en référence à un barème national, en fonction de la catégorie d'hébergement.

La taxe est due par personne et par nuitée de séjour, sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

De plus la loi de finances 2018 a également introduit des modifications concernant les modalités de collecte, de reversement et de déclaration de la taxe de séjour pour les plateformes de réservation (AIRBNB, Booking.com, Abritel etc...), intermédiaires de paiement pour les loueurs non professionnels. La loi de finances oblige l'ensemble des plateformes intermédiaires de paiement pour les loueurs non professionnels sur Internet à collecter la taxe de séjour et à en reverser le produit à la collectivité, depuis le 1^{er} janvier 2019. Ces collecteurs seront tenus d'effectuer un versement le 31 décembre de l'année de collecte et de fournir un fichier détaillé à l'appui du versement.

Pour les hébergeurs, les hôteliers professionnels et pour ceux dont le paiement ne se fait pas en ligne, le reversement de la taxe de séjour est effectué semestriellement, auprès du Centre des Finances Publiques de Vendôme, à savoir :

- Avant le 15 juillet pour les mois de janvier à juin,
- Avant le 15 janvier pour les mois de juillet à décembre.

Vu les articles L.2333-26 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

Vu les articles R-5211-21, R 2333-43 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
 Vote 11
 Pour 10
 Contre 0
 Abstention 1

- Décide d'instituer la taxe de séjour sur son territoire à compter du 01 janvier 2026,
- Décide d'assujettir les natures d'hébergements suivants à la taxe de séjour : les palaces, les hôtes de tourisme (dont les auberges collectives), les résidences de tourisme , les meublés de tourisme, les villages de vacances, les chambres d'hôtes, les emplacement dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques, les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air, les ports de plaisance, les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des autres natures d'hébergements mentionnées précédemment sont assujettis à la taxe de séjour au réel.
- Décide de percevoir la taxe de séjour du 01 janvier au 31décembre inclus,
- Fixe les tarifs à

CATEGORIES D'HEBERGEMENT	TARIF PAR PERSONNE ET PAR NUITEE
Palaces	0.98 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0.98 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0.98 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0.70 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, village de vacances 4 et 5 étoiles	0.40 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, village de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambre d'hôtes, auberges collectives	0.30 €
Terrains de camping et terrains de caravanages classés en 3 ,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.30 €
Terrains de camping et terrains de caravanages classés en 1 , 2 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.30 €

Hébergements	Taux appliqué
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	1%

- Autorise Monsieur le Trésorier du Centre des finances publiques de Vendôme à faire recettes des sommes dues concernant la taxe de séjour selon les modalités décrites dans la présente délibération,
- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

2025-41 COMMISSION CADRE DE VIE : REGLES SUR L'OCTROI DES SUBVENTIONS :

Les membres de la commission du cadre de vie proposent au Conseil Municipal les nouvelles règles concernant l'octroi des subventions. Ces nouvelles règles ont pour but de favoriser les associations communales Pezoviennes et en raison des contraintes budgétaires.

De plus, les associations extérieures bénéficient de la gratuité de l'utilisation du gymnase étant donné qu'ils ont leur siège social au sien de la communauté de commune.

Les nouvelles règles seront appliquées à compter du 01 janvier 2026.

Toutes les demandes de subventions devront être déposées en mairie avant le 31 mars de chaque année, accompagnées du bilan financier, des projets et des statuts.

Proposition des nouvelles règles :

Il a été défini trois catégories d'associations :

- 1^{ère} catégorie : associations dont le siège social est à Pezou
- 2^{ème} catégorie : associations dont le siège social est à Pezou dont les activités sont sportives, culturelles et loisirs
- 3^{ème} catégorie : associations d'intérêts communaux.

Montant de la subvention :

- 1^{er} catégorie : forfait de 50 €
- 2^{ème} catégorie : forfait de 50 € plus une part variable qui est fixée à 15 € par adhérent. Subvention plafonnée à 400 €
- 3^{ème} catégorie : le Conseil Municipal débattre en fonction de chaque demande en fonction de l'intérêt pour la commune et dans la limite de la ligne budgétaire.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il a demandé que le fonctionnement (dépenses et recettes) du gymnase soit repris par la CPHV étant donné que son usage est communautaire (écoles des 5 communes, K-Danse, le tennis de table, le football)

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les nouvelles règles définies par la commission cadre de vie.

2025-42 DEMANDE DE SUBVENTION :

- Association sportive du Lycée Jean Rondeau : le Conseil Municipal refuse.
- Association ART & COM Pezou : sollicite une subvention afin de les aider pour le financement d'une animation (fanfare, manège pour enfants) pour leur marché de Noël.
Monsieur le Maire propose de verser 500 €.
M. Petot demande si les emplacements des commerçants sont payants.
L'association ne fait pas payer les emplacements.

Après discussion, le Conseil Municipal :

Vote : 11 Pour : 7 Contre : 0 Abstentions : 4
- décide d'attribuer 500 € afin de proposer une animation.

De plus, le Conseil Municipal décide que toutes nouvelles demandes de subventions à compter du 01/09/2025 seront étudiées en 2026.

2025-43 INFORMATION DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Monsieur le Maire informe le CM des décisions prises :

N°	DATE	OBJET
2025-08	19/05/2025	Non exercice DPU 9 rue de Paris
2025-09	22/05/2025	Acceptation du devis REHA ASSAINISSEMENT (tx rue des Prés)
2025-10	03/06/2025	Non exercice DPU 20 rue de Vendôme
2025-11	12/06/2025	Non exercice DPU 3 rue du Pont

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu aujourd'hui le schéma définissant l'emprise sur le terrain de l'emplacement de la future STEP afin de pouvoir convoquer les propriétaires. Son emprise représente 2000 m². Vis-à-vis de ce projet, seulement deux propriétaires seraient concernés.

Mme Daguet : informe le Conseil Municipal qu'elle a reçu l'offre concernant CLAP41 et qu'elle va transmettre aux conseillers municipaux par mail afin qu'ils fassent un choix.

M. Brillard : changement de deux poteaux d'incendie à Chêne Carré et Route de Chicheray.

M. Lemoine :

Point sur les travaux du SIAEP sur la Route Touristique de la Vallée du Loir.

Compte rendu de la CPHV :-

- La CPHV est en négociation afin d'acheter des bâtiments anciens afin de les rénover pour installer des entreprises (A Droué : Ancienne trésorerie pour faire un restaurant, A Pezou : le bâtiment Roger : pour installer des professions libérales)
- Point sur l'avancée des travaux de l'Auberge de la Tour à Fréteval.
- Vote des aides économiques (installation aux entreprises) mais aussi au bout de 3 ans la possibilité d'avoir une nouvelle subvention pour l'agrandissement ou son développement.
- Point sur les travaux concernant le barrage de Courcelles.
- Point sur le projet territoire.

M. Cottereau : la musique au bar associatif est un peu forte. De plus, sa voisine met et organise souvent des fêtes ce qui occasionne beaucoup de bruit et jusqu'à des heures tardives (5 heures du matin). Malgré, l'intervention des gendarmes, le problème persiste.

M. Gauthier : fait remarquer que les comptes rendus du Conseil Municipal de 2025 ne sont pas mis en ligne sur le site interne.

M. Tissier :

- La porte du lavoir ne ferme pas,
- les pancartes Pezou sont toujours retournées.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'un agent de l'équipe technique a demandé a fait valoir ses droits à la retraite pour la fin de cette année.

Il demande au Conseil Municipal de réfléchir sur la reconstitution d'une équipe ou si sous-traitance d'une partie du travail.

M. Lemoine : félicite l'agent saisonnier sur la réalisation des travaux effectués.

Les événements de fin juin :

Samedi 21 juin : fête de la musique organisée par LPP, place de l'Eglise

Vendredi 27 juin : concert gratuit organisé par les Roues de l'Amitié place de l'Eglise.

Samedi 28 juin : fête champêtre organisée par l'ANOUE et la commune, repas, retraite aux flambeaux et feu d'artifice et bal avec orchestre pour finir.

Séance close à 23 h 15 après épuisement de l'ordre du jour.

Fait et délibéré les dits jour, mois et an et le Président et le Secrétaire de Séance ont signé.

Le Président :



M. Pierre SOLON

Le Secrétaire de Séance :

M. Hervé COTTEREAU